

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en  
session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune.*

**Date de convocation :** 30/11/2017

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., LESBROS JM et Mmes BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

**Absents :** Mme ALBANO N. *qui a donné procuration* à Mme BONNETTY M., Mrs DROGOUL- SPANU D. et JACOMET M..

**Objet : Adhésion au service mutualisé du Droit des Sols de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles R. 423-15 (autorisant la communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

**Vu** la disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les actes d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet la création par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2017-11-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 18 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du Droit des Sol complété par la délibération n° 2017-142-01 du 27 novembre 2017 ;

Les communes compétentes en application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ~~ne pourront plus bénéficier~~ de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Sur le territoire de la CCAPV, cette mesure concerne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale "compétence commune".

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCAPV et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon se propose de mettre en place un service mutualisé de Droit des Sols.

Ce service aura le même rôle que les services de l'Etat, il regroupera les moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution des missions d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations de droit des sols. Le Maire gardant l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Les relations avec les communes adhérentes au service mutualisé, les modalités d'exercice des missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention.

Celle-ci prévoit notamment la gratuité du service pour les communes.

### Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'**approuver** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la commune de LE FUGERET au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon;
- de l'**autoriser** à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

### Après exposé et en avoir délibéré,

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de LE FUGERET*

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune de LE FUGERET au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2017 004-210400909-20171208-DE_2017_037-DE